

ARRETE N° 7802/2000 DU 24 JUILLET 2000 portant modèles de permis « PRE, R, E » et autorisation exclusive de réservation de périmètre « AERP »

(J.O. n° 2666 du 16.10.2000, p.3587)

Article premier - En application des dispositions de la loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier ainsi que celles du décret n° 2000-170 du 15 mars 2000 susvisé, sont annexés au présent arrêté les modèles de permis réservés aux petits exploitants (permis « PRE »), de permis de recherche (Permis « R »), de permis d'exploitation (permis « E »), et de l'autorisation exclusive de réservation de périmètre « AERP ».

Art . 2 - En application des dispositions de l'article 226 de la loi n° 99-022 sus indiquée, les permis miniers octroyés en vertu d'une loi antérieure, dont le renouvellement est sollicité par leur titulaire, doivent être transformés selon la nature des activités que ceux-ci sont en droit de mener, soit en permis « R », soit en permis « E », soit en permis « PRE ».

Art. 3 - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n° 765/96-MEM du 29 février 1996 portant modèles de permis miniers.

Art. 4 - Le directeur du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar, les directeurs chargés des mines ainsi que les chefs de bureaux provinciaux du cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République.

DIDIM-PITONDRANA N° 7802/2000

TAMIN'NY 24 JOLAY 2000

amaritana ny modelin'ny fahazoan-dàlana « PRE, R, E » sy fanomezan-dàlana manokana amin'ny famandrihana faritra « AERP » (idem)

Andininy voalohany - Ho fampiharana ny fepetra voalazan'ny lalàna laharana faha 99-022 tamin'ny 19 aogositra 1999 anaovana ny Fehezanadalàna momba ny harena an-kibon'ny tany, ary koa ny voalazan'ny didim-panjakana laharana faha 2000-170 tamin'ny 15 marsa 2000 voatondro etsy ambony, dia atovana ity didim-pitondrana ity ireo modelin'ny fahazoan-dàlana natokana ho an'ny mpitrandraka madinika (fahazoandàlana « PRE »), fahazoan-dàlana hanao fikarohana (fahazoan-dàlana « R »), ny fahazoan-dàlana hitrandraka (fahazoan-dàlana « E ») ary fanomezandàlana manokana amin'ny famandrihana faritra « AERP ».

And. 2 - Ho fampiharana ireo fepetra voalazan'ny andininy faha-226 amin'ny lalàna laharana faha 99-022 voatondro etsy ambony, ireo fahazoan-dàlana hikaoka sy hitrandraka harena an-kibon'ny tany nomena araka ny lalàna tany aloha, izay angatahin'ny tompony ny

fanavaozana izany, dia tsy maintsy ovàna araka ny karazan'ny asa azony atao, na ho fahazoan-dàlana « R », na fahazoan-dàlana « E », na ho fahazoandàlana « PRE ».

And. 3 - Foanana ary dia foana ireo fepetra voalazan'ny didim-pitondrana laharana faha 765/96-MEM tamin'ny 29 febroary 1996 amerana ny modelin'ny fahazoan-dàlana hikaoka sy hitrandraka harena an-kibon'ny tany.

And. 4 - Ny talen'ny birao miadidy ny sorapananana momba ny harena an-kibon'ny tany eto Madagasikara, ireo tale miandraikitra ny harena ankibon'ny tany sy ireo lehiben'ny biraom-paritany miadidy ny sora-pananana momba ny harena ankibon'ny tany no miandraikitra, araka ny tandrify azy avy, ny fanatanterahana ity didim-pitondrana ity izay horaketina am-boky sy havoaka amin'ny *Gazetimpanjakan'*ny Républika.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Bureau du Cadastre Minier

de

Madagascar

Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier

PERMIS RESERVE AUX PETITS EXPLOITANTS

N° _____ /

Par Décision numéro en date du

Il a été octroyé au nom

Personne/ Groupement

Domicile/ Adresse (groupement)

Titulaire de la carte d'identité nationale n° délivrée le

Le présent permis PRE est valable pour l'exploitation de la (des) substance(s), initialement Déclarée(s), suivante(s) :

Le périmètre initial dudit permis comporte carré(s) de 2,5 km de côté situé(s)

Principalement sur la carte FTM au 1/100.000 n° et dans la province de

Les coordonnées du centre-(s) du(des) carrés, dans le Système Géodésique Laborde (SGL)

Sont listées dans l'annexe « Configuration du Périmètre » qui fait partie intégrante de ce permis.

Le présent permis est valable pour une durée de 8 ans à compter du

Photo si personne physique

Fait à , le

Renouvellement (s)

Evolution du permis

Date **Durée**

Décision N°

Pour l'Autorité compétence

Date **Durée**

Décision N°

Pour l'Autorité compétente

Date **Durée**

Décision N°

Pour l'Autorité compétente

Date **Durée**

Décision N°

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Décision N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Décision N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Décision N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Décision N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

AVIS IMPORTANT

Le dépôt d'une demande de RENOUELEMENT doit être effectué au Bureau du Cadastre Minier qui a délivré le permis 45 (quarante cinq) jours ouvrables, au moins, avant l'échéance du permis.

Décision : Cession – Mutation – Renonciation – Transformation – Enregistrement : Partenariat- Association- Extension- Gage-

Hypothèque

4 ans

4 ans

4 ans

4 ans

Liste des coordonnées des centres des carrés

Lisitry sy mari-drefin'ny ivon'ny efamira

N°

N°

Province

Faritany

Commune

Kaominina

Xv Yv

Nombre de carrés

Isan' ny efamira

Configuration des carrés du périmètre du permis minier N° Type

Firafitry ny efamira ao amin'ny vakim-paritry ny fahazoan-dàlana N° Sokajy

Province Nombre de carré(s)

Faritany Isan'ny efamira

Date de mise à jour Référence

Daty nanaovana fampanarahana Tsiahy

Tamin'ny zava - nitranga

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Bureau du Cadastre Minier

de

Madagascar

Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier

PERMIS DE RECHERCHE

N° _____/

Par Arrêté numéro en date du

Il a été octroyé au nom de
Si personne morale, type de société
Domicile/ Siège social

Le présent permis R est valable pour la recherche de la (des substance(s) suivante(s) :
Le périmètre initial dudit permis comporte carré(s) de 2,5 km de côté situé(s)
principalement sur la carte FTM au 1/100.000 n° et dans la Province de
Les coordonnées du centre(s) du (des) carrés, dans le Système Géodésique Laborde (SGL)
sont listées dans l'annexe « Configuration du Périmètre » qui fait partie intégrante de ce
permis.

Le présent permis est valable pour une durée de 10 ans à compter du
Photo si personne physique

Renouvellement Evolution du permis

Fait à le

5 ans

Date Durée

Arrêté N°

Pour l'Autorité compétence

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

AVIS IMPORTANT

Le dépôt d'une demande de RENOUELEMENT doit
être effectué au Bureau du Cadastre Minier qui a délivré
le permis 45 (quarante cinq) jours ouvrables, au moins,
avant l'échéance du permis.

Décision : Cession - Mutation - Renonciation - Transformation - Enregistrement : Partenariat- Association- Extension-
Gage-
Hypothèque

Liste des coordonnées des centres des carrés

Lisitry sy mari-drefin'ny ivon'ny efamira

N°

N°

Province

Faritany

Commune

Kaominina

Xv Yv

Nombre de carrés

Isan' ny efamira

Configuration des carrés du périmètre du permis minier N° Type

Firafitry ny efamira ao amin'ny vakim-paritry ny fahazoan-dàlana N° Sokajy

Province Nombre de carré(s)

Faritany Isan'ny efamira

Date de mise à jour Référence

Daty nanaovana fampanarahana Tsiahy

Tamin'ny zava - nitranga

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

Bureau du Cadastre Minier

de

Madagascar

Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier

PERMIS D'EXPLOITATION

N° _____/

Par Arrêté numéro en date du

Il a été octroyé au nom de

Si personne morale, type de société

Domicile/ Siège social

Le présent permis E est valable pour l'exploitation de la (des) substance(s) initialement
Déclarée(s), suivante(s) :

Le périmètre initial dudit permis comporte carré(s) de 2,5 km de côté situé(s)

principalement sur la carte FTM au 1/100.000 n° et dans la Province de

Les coordonnées du centre(s) du (des) carrés, dans le Système Géodésique Laborde (SGL)
sont listées dans l'annexe « Configuration du Périmètre » qui fait partie intégrante de ce
permis.

Le présent permis est valable pour une durée de 40 ans à compter du

Photo si personne physique

Fait à le

Renouvellement (s) Evolution du permis

Date Durée

Arrêté N°

Pour l'Autorité compétence

Date Durée

Arrêté N°

Pour l'Autorité compétente

Date Durée

Arrêté N°

Pour l'Autorité compétente

Date Durée

Arrêté N°

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

Date Type

Arrêté N°

Enregistrement

Pour l'Autorité compétente

AVIS IMPORTANT

Le dépôt d'une demande de **RENOUVELLEMENT** doit être effectué au Bureau du Cadastre Minier qui a délivré le permis 45 (quarante cinq) jours ouvrables, au moins, avant l'échéance du permis.

Décision : Cession - Mutation - Renonciation - Transformation - Enregistrement : Partenariat- Association -

Extension - Gage -

Hypothèque

20 ans

20 ans

20 ans

20 ans

Liste des coordonnées des centres des carrés

Lisitry sy mari-drefin'ny ivon'ny efamira

N°

N°

Province

Faritany

Commune

Kaominina

Xv Yv

Nombre de carrés

Isan' ny efamira

Configuration des carrés du périmètre du permis minier N° Type

Firafitry ny efamira ao amin'ny vakim-paritry ny fahazoan-dàlana N° Sokajy

Province Nombre de carré(s)

Faritany Isan'ny efamira

Date de mise à jour Référence

Daty nanaovana fampanarahana Tsiahy

Tamin'ny zava - nitranga

BUREAU DU CADASTRE MINIER

Province de _____

La présente Autorisation est délivrée à

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Pour le compte de :

Nom :

Prénom : Forme juridique si société

Qualité :

Adresse :

Afin de pouvoir effectuer pendant une durée maximum de 3 mois, à compter de la date de son établissement, une prospection minière dans les carrés dont les coordonnées Laborde et les localisations

administratives exactes sont énumérées en annexe.

Cette autorisation ne vaut pas titre minier, toutefois, pendant la durée de sa validité, en vertu de l'article 22 de la loi

n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code Minier, elle confère à son bénéficiaire, le droit exclusif de prospecter et de

demander ensuite, le échéant, un permis minier en vue de la Recherche et/ou l'exploitation portant sur un ou plusieurs

carrés du périmètre couvert par l'autorisation.

Le droit conféré par cette autorisation permet au bénéficiaire de :

- Consulter les autorités de la ou des Communes du ressort aux fins d'information sur la nature de l'environnement et de l'existence ou non d'activité d'orpaillage
- Informer les autorités locales ainsi que, le cas échéant, les orpailleurs de l'installation éventuelle, dans le futur, d'un centre de recherche ou d'exploitation minière
- Entreprandre des travaux de prospection.

La présente autorisation doit obligatoirement être visée par le Maire de la Commune concernée et présentée, le cas échéant, aux autorités compétentes du lieu où se situent les carrés qui font l'objet de la demande de permis qui y fait suite.

Vu à _____, le ____/____/____ Fait à Antananarivo, le ____/____/____

Le Maire de la Commune Pour le Bureau du Cadastre Minier

Nom / Signature / Cachet

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Tanindrazana - Fahafahana -Fandrosoana

ANNEXE A L' AERP N°

Liste des carrés octroyés

AERP Carrés **Nombre total de carrés octroyés**

Nombre de feuilles de cordonnées

40 carrés par feuilles

N° Province Commune Xv Yv

Feuille à reproduire autant de fois que nécessaire.